

**SDI20/066 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT -39 RUE ADOLPHE
THIERS -13001 MARSEILLE 201806 B0025**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020_00823_VDM signé en date du 27 mars 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du rez de chaussée, du troisième étage, la cour arrière du rez de chaussée et la cave de l'immeuble sis 39, rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE,

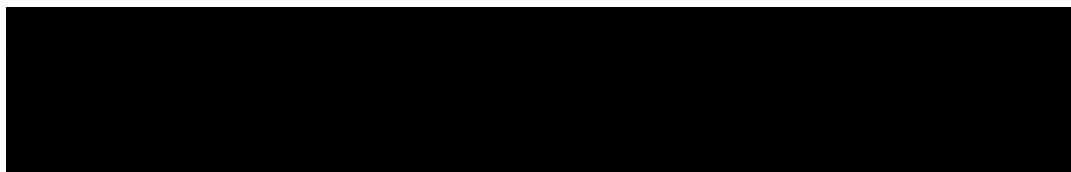
Vu l'arrêté modificatif de péril imminent n°2020_00827_VDM signé en date du 30 avril 2020, qui interdit pour des raisons de sécurité l'occupation des appartements du rez de chaussée, du premier étage droite, du troisième étage, la cour arrière du rez de chaussée et la cave de l'immeuble sis 39, rue Adolphe Thiers – 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril grave et imminent n°2020_00869_VDM signé en date du 20 mai 2020 qui autorise à nouveau l'accès à l'immeuble sis 39, rue Adolphe Thiers à l'exception de la cour arrière accessible depuis l'appartement du rez de chaussée, et de l'appartement du troisième étage qui restent interdits d'accès et à toute occupation,

Vu l'attestation établie le 16 septembre 2020, par Christian ORTIS architecte, domicilié 19, rue de Varsovie – 13016 Marseille, qui atteste de la réalisation et de la conformité de la totalité des travaux à l'exception des travaux sur le mur de soutènement séparant les deux cours arrières du n°39 et n°41 rue Adolphe Thiers, 13001 Marseille,

Vu l'attestation établie le 29 mai 2021, par le maître d'oeuvre Thomas SANTUNE (SIRET 843 299 173 00016), domicilié ZA les Jalassières, 25 rue Topaze – 13510 EGUILLES, qui atteste la réalisation et la conformité du mur de soutènement de la cour arrière,

Considérant l'immeuble sis 39 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201806 B0025, quartier Thiers, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessus, ou à leurs ayants droit:



[REDACTED]

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 39 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE n'a pas de représentant, et qu'il est rappelé que toute copropriété doit être administrée par un syndic désigné conformément à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Considérant le gestionnaire de 2 lots appartenant à la [REDACTED], pris en la personne du Cabinet [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'architecte Christian ORTIS que les travaux sur l'immeuble hormis ceux sur le mur de soutènement arrière ont été réalisés,

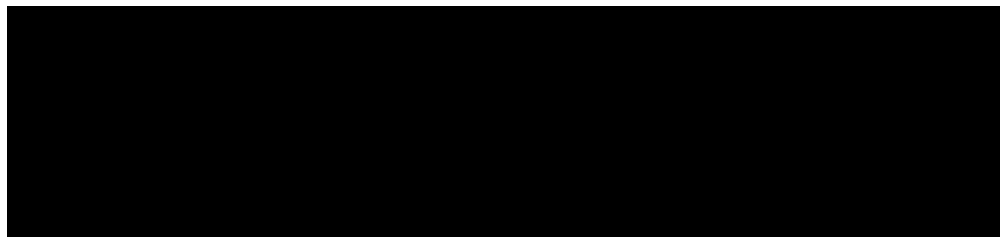
Considérant qu'il ressort de l'attestation du maître d'œuvre Monsieur Thomas SANTUNE, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 31 mai 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 29 mai 2021 par le maître d'œuvre, dans l'immeuble sis 39, rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201806 B0025, quartier Thiers, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessus, ou à leurs ayants droit:



La mainlevée des arrêtés de péril grave et imminent n°2020_00823_VDM signé en date du 27 mars 2020 et de l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2020_00827_VDM signé en date du 30 avril 2020 est prononcée.

Article 2

L'accès à la cour arrière et à la totalité de l'immeuble sis 39, rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces parties autorisées de l'immeuble peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6


Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 28/06/2021

